

Bulletin n° 2021-41

CONSERVATION ET CLIMAT

Avis important à
tous les élus et les directeurs généraux

Exprimez-vous sur les modifications proposées au Règlement sur les systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires

Conservation et Climat Manitoba propose des modifications au Règlement sur les systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires, notamment:

- étendre de 5 à 10 ans le délai accordé aux propriétés munies de systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires pour se brancher à un nouveau réseau de collecteurs d'eaux résiduaires ou à un réseau existant;
- prévoir des exemptions administratives limitées pour des types prescrits de transferts et de lotissement de terrains (p. ex., expropriation pour cause d'utilité publique), afin d'éviter de tomber sous le coup de l'obligation existante de se brancher immédiatement.

Les propriétés actuellement tenues de se brancher à un réseau existant qui ne l'ont pas encore fait (les cinq années se sont écoulées) auront jusqu'à la fin de 2031 pour se brancher. Toutes les autres propriétés disposeront de 10 ans à partir de l'établissement des limites de la municipalité et de l'avis signifié.

Pour en savoir plus sur les modifications proposées au Règlement sur les systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires et faire part de vos commentaires, consultez le Portail de consultation sur la réglementation au Manitoba au <https://reg.gov.mb.ca>. Vous avez jusqu'au 8 septembre 2021 pour faire vos commentaires.